

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

# Conseil communautaire du 2 juin 2021 au Landreau

Nombre de membres

en exercice : **44**

présents : **37**

pouvoirs : **6**

votants : **43**

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Martine VIAUD, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER,

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Nathalie COURTHIAL, Alain KEFIFA

#### LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

#### LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

#### LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE, Jacques ROUZINEAU

#### LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER, Sylvie POUPAR-GARDE, Pierre AHOULOU, Sandrine MILLIANCOURT

#### LE PALLET

Xavier RINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU,

#### MOUZILLON

Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

#### SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Jean PROUTZAKOFF, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

#### VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Céline CHARRIER, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mr BATARD (pouvoir à Mme BRAUD), Mr ROBIN (pouvoir à Mme VIAUD), Mr MENARD (pouvoir à Mr AHOULOU), Mr JOUNIER (pouvoir à Mme BERTON), Mr LEGOUT (pouvoir à Mme CHARRIER), Mr GAULTHER (pouvoir à Mr ROUZINEAU).

**Absente :** Mme MEILLERAI-PAGEAUD.

**Est nommée secrétaire de séance :** Valérie BRICARD

### Vie Institutionnelle

#### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 mars 2021

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal du 24 mars 2021, la Présidente le déclare approuvé à l'unanimité.

#### 2. Approbation du pacte de gouvernance

Vu l'article L.5211-11-2, de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonçant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Considérant que le 17 mars 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance et a chargé la Présidente de transmettre le projet de pacte aux communes membres pour qu'elles puissent se prononcer.

Par courrier en date du 23 mars 2021, la Présidente a invité les 11 communes à inscrire ce sujet à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal dans un délai de 2 mois pour se prononcer, tout en précisant que ce pacte de gouvernance serait définitivement adopté par le vote des 2/3 des conseils municipaux représentant la ½ de la population ou l'inverse.

Considérant que ce pacte de gouvernance a été approuvé à l'unanimité :

- Par la commune de Divatte sur Loire, le 11 mai 2021,
- Par la commune de Mouzillon, le 6 Avril 2021,
- Par la commune de La Boissière du Doré, le 30 mars 2021,
- Par la commune de La Chapelle-Heulin, le 8 avril 2021,
- Par la commune de La Regrippière, le 22 avril 2021,
- Par la commune de La Remaudière, le 30 mars 2021,
- Par la commune du Landreau, le 29 avril 2021,
- Par la commune du Loroux-Bottereau, le 13 avril 2021,
- Par la commune du Pallet, le 6 mai 2021,
- Par la commune de St Julien de Concelles, le 25 mai 2021,
- Par la commune de Vallet, le 15 avril 2021,

Le Conseil communautaire, , à l'unanimité :

- **APPROUVE** définitivement le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

Arrivée de Mme COURTHIAL.

## Finances

### 3. Contractualisation d'une ligne de trésorerie pour le budget Déchets

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie permettent de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Ils n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. A ce titre, ils ne sont pas mentionnés dans le budget de la collectivité.

Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget puis au compte administratif de la collectivité, les mouvements en capital (encaissements et remboursements) étant retracés hors budget et décrits dans une annexe au budget primitif.

Considérant qu'en raison du passage à la facturation par semestre échu et des prestations payées mensuellement, il existe sur certaines périodes de l'année un décalage entre les sorties et entrées d'argent sur le compte spécifique au budget Déchets ;

Pour y faire face, il est proposé de contractualiser chaque année une ligne de trésorerie d'1 000 000 €.

Considérant que la ligne de trésorerie actuellement en cours se termine le 17 juin 2021. Elle avait été signée avec le Crédit Agricole ;

Vu la consultation lancée auprès de cinq organismes bancaires : CREDIT AGRICOLE, BANQUE POSTALE, CREDIT MUTUEL, CAISSE D'EPARGNE et SOCIETE GENERALE ;

Vu les éléments présentés en séance du conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 26 mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour le budget Gestion des déchets, aux conditions suivantes :
  - o **Montant** : 1 000 000 € (un million d'euros)
  - o **Durée** : 1 an à compter de la date de signature du contrat
  - o **Tirages et remboursements** : Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois, ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur (montant minimum du tirage 100 000 €).

- o **Intérêts** : Les intérêts sont indexés sur le taux Euribor 1 Mois augmenté d'une marge de 0,35%. En présence d'un index négatif, l'index égal à 0 s'applique. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés sur 360 jours.
  - o **Forfait de gestion** : 0 €
  - o **Frais de virement** : Offert
  - o **Frais de dossier** : 0 €
  - o **Commission de non utilisation** : néant
  - o **Commission de confirmation** : calculée au taux de 0.04% l'an sur le montant total de la ligne, perçue trimestriellement d'avance. Le décompte s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie à intervenir avec la SOCIETE GENERALE.
  - **HABILITE** la Présidente ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

#### 4. Constitution de provision pour créances irrécouvrables

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son 29°, ainsi que l'article R.2321-2 ;

Considérant que chaque collectivité, quel que soit son seuil démographique, se doit, en application du principe comptable de prudence, de constituer une provision dès qu'apparaît un risque réel susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Etant donné qu'il existe trois types de provisions, comme suit :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

Considérant que c'est le Conseil communautaire qui fixe par délibération pour chaque provision : les conditions de constitution, de reprise et de répartition et d'ajustement de la provision ;

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68.

Un état annexé au budget et au compte administratif retrace leur montant, leur évolution et leur emploi. Il est donc proposé à l'assemblée de mettre en place le régime des provisions pour l'ensemble des budgets de la CCSL.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 14 avril 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTITUE** une provision pour créances douteuses dans chaque budget de la collectivité, que ce soit en M14, en M4 ou en M49.
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires, chaque année, lors du vote du budget primitif et pour la 1<sup>ère</sup> année en 2021, par décision modificative,
- **OPTÉ** pour le régime des provisions semi-budgétaires en utilisant le compte 6817 – Dotations aux provisions et dépréciations des actifs circulants,
- **VALIDE** la méthode suivante :

Pour la 1<sup>ère</sup> année, en 2021, la provision sera calculée à hauteur de 80 % des restes à recouvrer des années 2018 et antérieures, comme présenté dans le tableau ci-dessous à situation au 2/04/2021 :

Reste à recouvrer budget	Exercice								Total général	Provision 80%
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		
Assainissement		3 355.91	3 526.76		65.44			4 216.00	11 164.11	8 931.29 €
Atelier Relais							7 549.40	9 114.00	16 663.40	13 330.72 €
Déchets	492.34	3 135.08	4 941.56	5 723.89	9 961.15	15 495.37	22 136.66	47 923.08	109 809.13	87 847.30 €
Piscines									0.00	- €
Spanc	25.00	25.36	253.72		1 684.91	977.50	138.94	796.00	3 901.43	3 121.14 €
Budget Principal			94.00	282.00	1 587.46	2 265.33	2 682.18	3 433.84	10 344.81	8 275.85 €
<b>Total général</b>	<b>517.34</b>	<b>6 516.35</b>	<b>8 816.04</b>	<b>6 005.89</b>	<b>13 298.96</b>	<b>18 738.20</b>	<b>32 507.18</b>	<b>65 482.92</b>	<b>151 882.88</b>	<b>121 506.30 €</b>

A partir de l'année 2022, puis les années suivantes en début d'exercice, une dotation complémentaire sera calculée pour intégrer 80 % des restes à recouvrer de l'année N-3.

A la fin de chaque exercice, le montant de la provision sera ajusté, par une reprise au compte 7817 – Reprise sur dépréciation des actifs circulants, en fonction des recouvrements effectués par le comptable et en fonction des admissions en non-valeur votées par la collectivité.

Pour le budget ATELIERS RELAIS, une provision sera comptabilisée dès l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre d'un locataire, pour la totalité du reste à recouvrer, quel que soit l'année concernée.

## Ressources Humaines

### 5. Tableau des effectifs - création des postes pour la piscine Naiadolis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D-20210421-08 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2021 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que la Communauté de communes a décidé, par délibération n°D-20210127-16, en date du 27 janvier 2021, de reprendre l'exploitation de la piscine Naiadolis située à Vallet, en régie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Etant entendu que cette reprise en régie engendre le transfert des salariés en contrat au 1<sup>er</sup> septembre prochain au sein des effectifs de la Communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Communauté de communes Sèvre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- **CRÉÉ** l'ensemble des emplois nécessaires :
  - ✓ un poste d'Adjoint administratif à temps complet,
  - ✓ deux postes d'Adjoint administratif à temps non complet (30/35 et 6/35),
  - ✓ un poste d'Adjoint technique à temps complet,
  - ✓ un poste d'Adjoint technique à temps non complet (21/35),
  - ✓ cinq postes d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet
  - ✓ trois postes d'Opérateur des activités physiques et sportives (6.20/35, 3.96/35, 3.50/35).

### 6. Instauration d'un forfait « Mobilités durables »

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a mis en œuvre le forfait "mobilités durables", pour permettre aux agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) de bénéficier d'un forfait de 200 € par an

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 précise les modalités de versement de ce forfait aux agents de la fonction publique territoriale.

Cette prime est instituée par les collectivités qui le souhaitent par voie de délibération du Conseil communautaire.

Considérant que la CCSL s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ; A ce titre, il est souhaitable que des actions d'exemplarité soient mises en place. Il est donc proposé de pouvoir instituer ce forfait « Mobilité durable » pour les collaborateurs de la CCSL.

Ce dispositif s'applique aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Pour en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé pendant au moins 100 jours sur l'année civile, pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, au moins l'un des deux moyens de transport suivants :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Il convient de souligner que le versement de ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 avril dernier ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un forfait « Mobilités Durables » pour les collaborateurs de la Communauté de communes Sèvre&Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## 7. Instauration de l'allocation enfant handicapé

Considérant que, dans le cadre de la politique d'action sociale menée par la Communauté de communes Sèvre&Loire auprès de ses collaborateurs, il est proposé de mettre en place une allocation enfant handicapé ;

Cela concerne les agents qui sont parents d'un enfant porteur de handicap âgé de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité (50 % au moins) ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Aucune condition d'indice ou de ressources n'est requise.

Le versement de l'allocation s'arrête s'il y a perte de l'AEEH ou si l'enfant est placé en internat permanent. Dans le cas de versement à un agent employé à temps partiel, la prestation est accordée sans aucune réduction de son montant.

L'allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans est de 167,06 € par mois, pour l'année 2021. Son montant est révisé chaque année.

L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

- La prestation de compensation du handicap (PCH) prévue par l'article 12 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées ;
- L'allocation aux adultes handicapés ;
- L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) prévue à l'article R 245-32 du code de l'action sociale et des familles (passage de l'ACTP à la PCH).

Le dossier de demande est à déposer auprès du service Ressources Humaines avec :

- la copie du livret de famille,
- la notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 avril dernier ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** l'allocation enfant handicapé pour les collaborateurs de la Communauté de communes Sèvre&Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## Développement durable

### 8. Demande de subvention : Projet de panneaux photovoltaïques salle Praud

Considérant que la toiture de l'Espace Praud, bâtiment situé à côté de la piscine Divaquatic au Loroux-Bottereau, est d'origine et présente des faiblesses nécessitant son remplacement. Elle a été réalisée en bardage amiante fibrociment. Des travaux sont nécessaires et impliquent de fermer l'accès à la piscine extérieur durant la dépose des matériaux amiantés.

Considérant que, dans ce contexte, il est envisagé de profiter de la période de fermeture pour travaux de la piscine Divaquatic pour organiser une intervention sur la toiture durant l'été 2022. Cela permettra également de ne pas bloquer l'usage associatif en exploitant la période des vacances scolaires estivales.

Considérant qu'en parallèle des problématiques d'étanchéité, une étude d'opportunité photovoltaïque a été réalisée avec le SYDELA, l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment apparaît opportune en corrélation avec les besoins en énergie de la piscine. La production en électricité photovoltaïque permettrait une autoconsommation à 100 % de l'énergie produite.

Vu l'estimation de l'implantation de panneaux photovoltaïques de 65 000 €HT (somme inscrite au BP 2021) ;

Considérant que, dans le cadre du plan de relance porté par la Région des Pays de la Loire Relance en faveur de l'investissement publics par les intercommunalités, cette opération est subventionnable ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de réalisation de ces travaux d'installation de panneaux photovoltaïques salle Praud au Loroux-Bottereau ;
- **AUTORISE** la Présidente à demander une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du plan de relance,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents y afférents.

## Mobilités

### 9. Demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Solutions Innovantes Mobilité » de la Région Pays de la Loire

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Solutions Innovantes Mobilité » de la Région Pays de la Loire, édition 2021 ;

Considérant que, depuis le vote du Pacte régional pour la ruralité, la Région Pays de la Loire a confirmé son engagement pour les questions de mobilité en milieu rural. La difficulté à se déplacer est un obstacle majeur pour l'accès aux services de santé, à la formation ou encore à l'emploi sur les territoires ruraux. Elle croise des enjeux environnementaux, sociétaux et économiques.

Considérant que les résultats de l'enquête menée par la Direction des Transports et de la Mobilité de la Région des Pays de la Loire en 2018, à destination des EPCI, ont également mis en évidence le besoin des territoires peu denses d'être accompagnés dans des projets de mobilités innovantes ;

A travers cet appel à manifestation d'intérêt, la Région et l'ADEME souhaitent faire émerger des projets exemplaires de mobilité en milieu rural illustrant une nouvelle façon de se déplacer en réduisant l'impact sur l'environnement (réduction des nuisances liées au transport routier, limitation de la consommation finale d'énergie et réduction des émissions de Gaz à effet de serre) et en intégrant l'innovation sociale et économique (valorisation d'initiatives créatrices de valeur et de lien social).

Vu l'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt qui est bien de soutenir des projets à la fois exemplaires, innovants et reproductibles sur d'autres territoires qui s'appuient sur une stratégie locale de mobilité ;

Considérant que l'accompagnement financier pourra concerner des dépenses d'investissement et de fonctionnement à l'exclusion de ceux déjà portés par la Région (transports ferroviaires, routiers, transports à la demande) ou subventionnés par un programme régional déjà existant (ex. : plateforme de mobilité, bornes de recharge pour voitures électriques...) ;

Considérant que la subvention ne pourra pas dépasser 50% de la dépense avec un plafond d'aides de 100 000 € en investissement, et 50 000 € en fonctionnement. La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique (hors dispositifs régionaux) dans la limite du plafond de 80% sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés.

Vu la délibération de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 24 mars dernier pour être compétente sur les questions des mobilités ;

Considérant qu'en parallèle, le plan d'actions mobilité et le budget prévisionnel 2021 prévoient la création d'un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE). L'objectif de cette action est d'accompagner les actifs de Sèvre et Loire vers une utilisation quotidienne du vélo et les amener à changer leurs comportements de mobilité.



Vu le plan de financement prévisionnel pour ce projet qui est le suivant :

	2021	2022	2023
Fonctionnement	- €	5 000 €	8 000 €
		maintenance + logiciel	maintenance + logiciel
Investissement	70 000 €	65 000 €	65 000 €
	30 VAE + acquisition logiciel	30 VAE	30 VAE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Région des Pays de la Loire afin d'obtenir une subvention dans le cadre de l'AMI solutions innovantes de mobilité.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant la vice-présidente à la Mobilité à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

## Développement Économique

### 10. Requalification de la zone des Dorices : erreur matérielle concernant la délibération D-20210317-22

Le Conseil Communautaire du 17 mars 2021 a attribué le marché de travaux pour la réalisation de la requalification de la zone des Dorices à Vallet. Il convient de rectifier une erreur matérielle dans le tableau explicatif. En effet, le montant estimatif du lot 2 (Espaces verts et mobilier urbain) pour la tranche optionnelle ne correspond pas à l'offre de l'entreprise. L'offre retenue est de 2 635,25 € HT au lieu de 2 632,25 € HT.

Ainsi, l'addition des offres des entreprises retenues est de 529 345,65 € HT et non de 529 342,65 € HT comme indiqué dans la délibération initiale :

Lot	Désignation	Rues	Entreprises	CP	Commune	Estimation PRO/DCE HT	Offre négociée HT	Différence par rapport à l'estimation
1	Terrassement, assainissement EP, voirie, signalisation	Bas de l'Industrie	BLANLOEIL	44190	CLISSON	365 320,50€	<b>343 742,25€</b>	- 21 578,25€
		Potiers				159 714,50€	<b>163 257,75€</b>	+ 3 543,25€
2	Espaces verts et Mobilier urbain	Bas de l'Industrie	ARBORA PAYSAGES	49660	SEVREMOINE (Torfou)	21 664,50€	<b>19 710,40€</b>	- 1 954,10€
		Potiers				3 340,50€	<b>2 635,25€</b>	- 705,25€
TOTALUX						550 040,00€	<b>529 345,65€</b>	- 20 697,35€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RECTIFIE** les montants des offres des entreprises retenues, tels que détaillés ci-dessus.

## Culture

Ecole de musique :

### 11. Convention de mise à disposition du Pôle musical Sèvre - Espace du Champilambart entre la ville de Vallet et la CCSL

Vu la délibération n°D-20210217-06 en date du 17 février 2021, par laquelle le Conseil communautaire a adopté la compétence Ecole de musique ;

Vu les délibérations concordantes des communes-membres de la Communauté de communes approuvant la modification statutaire ;

Considérant que la Ville de Vallet est propriétaire de l'école de musique – pôle Sèvre, située à Vallet ;  
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville de Vallet et la Communauté de communes Sèvre&Loire, précisant la destination des locaux, les conditions d'utilisation, les modalités financières ;  
Etant entendu que la durée de ladite convention est de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Du fait d'un besoin de réhabilitation de l'espace culturel du Champilambart, la Ville de Vallet a lancé des travaux importants sur ce site. Justifiant de la nécessité d'une proximité entre l'espace culturel et l'école de musique pour favoriser les échanges entre la pratique amateur et le spectacle vivant, et pour optimiser les locaux grâce à la mise en place d'espaces mutualisés, la Ville a lancé en même temps la construction d'une nouvelle école de musique, achevée depuis mars 2021.

Aussi, il est proposé que la Ville de Vallet en reste propriétaire et mette à disposition l'équipement en faveur de la Communauté de communes Sèvre&Loire, contre le paiement d'un loyer à hauteur de 44 000 € par an.

Le coût global de l'investissement propre à l'école de musique s'élève à 1 757 079,77 €, déduction faite des subventions perçues pour ce projet (d'un montant de 434 781,26 €).

La CCSL étant gestionnaire du bâtiment, du fait de sa compétence école de musique, il est proposé un montant de loyer annuel, pendant 30 ans, à 44 000 €, couvrant une 75% de l'investissement, calculé comme ci-dessous :

TYPE DE DÉPENSE	Total Chantier HT	% Ecole de musique	Part école de musique HT
TOTAL TRAVAUX	3 292 002,75€	56,76%	1 868 411,95€
TOTAL HONORAIRES ET ETUDES	502 022,49€		284 868,73€
TOTAL AUTRES DEPENSES	72 764,72€		38 580,35€
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>3 866 789,96 €</b>		<b>2 191 861,03 €</b>
<b>FINANCEMENTS</b>			
	Total attribué	% Ecole de musique	Part école de musique HT
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>695 248,00 €</b>		<b>434 781,26 €</b>
<b>MONTANT A FINANCER</b>			<b>1 757 079,77 €</b>
Nombre d'années amortissement			30
<b>Loyer annuel théorique</b>			<b>58 569,33 €</b>
surface totale école de musique			665
surface attribuée à l'école de musique			499,5
surface mutualisée			165,5
<b>Loyer annuel théorique</b>			<b>43 993,05 €</b>

Le Conseil Communautaire, , à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'école de musique – pôle Sèvre, située à Vallet, conclue avec la Ville de Vallet, pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention, ainsi que ses annexes.

## 12. Principes et conventions de partenariat pour les Interventions en Milieu Scolaire

Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS) sont un dispositif d'Education Artistique et Culturelle (EAC) qui s'inscrivent dans le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) des élèves / des jeunes.

Le PEAC, tel que défini par l'Education Nationale, vise un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il permet au jeune de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression à travers la pratique, la rencontre des œuvres mais aussi des artistes. Il l'aide à se forger une culture artistique personnelle. Ce parcours fait le lien entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le PEAC relève d'une responsabilité partagée entre les services de l'État - de l'Education Nationale et de la Culture notamment - et les collectivités territoriales (loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013).

L'intervenant.e en milieu scolaire en musique en danse est un.e enseignant.e, artiste / pédagogue, titulaire du DUMI (diplôme de musicien intervenant) ou du DE Danse (diplôme d'état).

L'éducation nationale (les enseignants) organise les apprentissages dans les domaines artistiques. L'intervenant en milieu scolaire apporte ses compétences spécifiques, dans le respect des programmes de l'EN, à la réalisation de projets artistiques. Ces projets s'inscrivent dans le projet d'école.

Pour la communauté de communes Sèvre et Loire :

- Toutes les communes et toutes les écoles de la CCSL bénéficient actuellement d'interventions en milieu scolaires.
- 3 « opérateurs » en fonction des communes :

Ecole de Musique Loire Divatte	Ecole de Vallet	Musique et Danse en L.A.
<b>5 communes</b> St Julien, Le Loroux, Divatte sur Loire, Le Landreau, La Remaudière	<b>2 Communes</b> Vallet, La Regrippière	<b>4 communes</b> La Chapelle Heulri, Le Palet, Mouzillon, La Boissière du Dorée
9 écoles / 81 classes	6 écoles / 52 classes	8 écoles / 37 classes
Musique / Danse	Musique	Musique / Danse
Niveaux concernés : CP – CM2	PS – CM2	CP – CM2
520 h d'interventions annuelles 130 h d'accompagnement artistique 5000€ intervention (artistes, techniciens, spectacle, etc...)	330 h d'interventions	190h d'interventions Spectacle jeune public
1 convention Ecole musique / EN + Protocole d'accord avec chaque commune	1 convention Marie / EN + convention Vallet / La Regrippière	1 convention MD44 / EN + convention avec chaque commune
1,46 € / habitant		
38300 €	14 600 €	15 700€

## FONCTIONNEMENT ACTUEL

	IMS – EM Loire Divatte	IMS – EM Vallet
Nb d'h d'interventions	520h annuelles	330 h annuelles
Autres	130 h d'accompagnement artistique (soit 5300 €) / accompagnement du dispositif « rencontres chorales » de l'EN 5200€ intervention (artistes, techniciens, spectacle, etc...) Investissement/achat matériel, instruments	
Nbr d'Ecoles / Classes	9 écoles / 81 classes élémentaires	6 écoles / 52 classes maternelle + élémentaire
Niveaux Concernés	CP – CM2	PS – CM2
Principes Fonctionnement / Dotation	4h x nbr de classes élémentaires 4h de concertation / projet 10 séances minimum / projet Volant d'h supplémentaires en fonction du projet Prise en charge financière d'un accompagnateur pour les rencontres chorales (Ecoles Publiques)	5,5h x nbr de classes élémentaires (1ps de concertation inclus) 10 séances minimum / projets
En 2020/2021	34 classes ont bénéficié d'une intervention En moyenne : 15 h/séance par classe	36 classes ont bénéficié d'une intervention En moyenne : 5,5 h / classe maternelle 11h/Séance par classe élémentaire
Intervenants	3 intervenants (2 musique / 1 danse) 16,4h hebdo	2 intervenants (musique) 9,7h hebdo

## PROPOSITION D'HARMONISATION

Harmonisation Pédagogique	Harmonisation Dotations	Harmonisation Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classes bénéficiaires : CP -&gt; CM2</li> <li>• Projets de 16 séances</li> <li>• Projets Musique et Danse accessibles à toutes les écoles des communes concernées</li> <li>• 5 intervenants (4 en musique, 1 en danse)</li> <li>• Coordinateur.trice membre du conseil pédagogique de l'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 920h d'interventions sur l'année / 28,75h hebdo</li> <li>• Dotation de 8h par classe élémentaire pour chaque école</li> <li>• Mutualisation des autres moyens (accompagnement artistique, technique, matériel, intervenants extérieurs, etc...) – cette ligne budgétaire devra évoluer à l'avenir pour tenir compte de l'augmentation des bénéficiaires (élargissement aux 7 communes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Année divisée en deux périodes de 16 semaines</li> <li>• Répartition des projets des écoles sur les 2 semestres</li> <li>• 3 semaines dans l'année consacrées à l'élaboration, régulation et bilan des projets</li> <li>• CLE unique en juin</li> </ul>

## PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT PROPOSÉS

Dotation : 8 h x nbr de classes élémentaires  
 Durée des projets : 16 séances / 1 période  
 Nombre de classes bénéficiaires : 57 classes  
 Bonnes pratiques :

- 1 projet d'école = minimum 2 classes
- Au-delà de 3 classes, nécessité de répartir les projets des écoles sur les 2 semestres
- Les moyens humains, matériels et financiers sont mutualisés. L'école de musique / la CCSL veille à une répartition équitable de ces moyens sur l'ensemble des communes et écoles.

Principes Généraux :

- Toute intervention doit s'inscrire dans le projet de l'école
- Chaque projet est élaboré en commun par les professeurs des écoles et l'intervenant
- Chaque équipe enseignante veille à la cohérence des actions menées, en référence au PEAC de l'élève, organisé sur toute sa scolarité primaire autour des 3 piliers: la fréquentation des œuvres, la rencontre avec des artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances
- L'examen et l'évaluation des projets sont réalisés par la CLE (commission locale éducative)
- La CLE est une instance consultative composée de représentants de l'Education Nationale, de représentants de l'enseignement diocésain, de représentants de la CCSL, de l'équipe de direction de l'école de musique
- Pour les écoles publiques, les projets doivent être soumis au préalable à l'IEN qui s'assurera de leur conformité pédagogique et administrative.
- L'école de musique désigne les intervenants en fonction de leurs compétences spécifiques et des possibilités de planning
- L'école de musique/la CCSL poursuit l'accompagnement du dispositif « rencontres chorales » par la mise à disposition d'artistes accompagnateurs (dans la limite des moyens dont elle dispose).

- Restitution / Valorisation :
  - Tous les projets n'ont pas vocation à faire l'objet d'une restitution publique de type « spectacle ». D'autres formes de valorisation des projets peuvent être envisagées.
  - En cas de restitution, celle-ci peut avoir lieu dans le bâtiment de l'école de musique ou dans tout autre lieux/salle adapté du territoire, selon les modalités prévues dans le projet et dans la limite des moyens techniques et financiers dont dispose l'école de musique.
  - Les fêtes de l'école et spectacles de fin d'année ne constituent pas un temps de restitution de projets accompagnés de l'intervenant

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Parcours d'Education Artistique et Culturelle de l'Education Nationale,  
Considérant l'intérêt de créer les dispositifs qui permettent de proposer des interventions en milieu scolaire pour un égal accès à la culture des jeunes du territoire,

Le Conseil communautaire , à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'harmonisation et les principes de fonctionnement des dispositifs d'intervention en milieu scolaire de l'école de musique, figurant ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-président chargé de la culture à signer toute convention et acte relatif à cet objet, avec l'Inspection académique, le Diocèse, les communes membres, Musique et Danse et tout autre partenaire.

## Piscines

### 13. Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et grilles d'ouverture pour Divaquatic et Naïadolis

La commission Piscines du 12 mai 2021 et la commission finances du 26 mai 2021 ont étudié une proposition d'harmonisation pour l'offre et les tarifs des piscines Divaquatic et Naïadolis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Pour établir les tarifs, un comparatif a été réalisé en tenant compte des tarifs actuels de Divaquatic et Naïadolis. Ils ont également été comparés avec les tarifs des trois piscines (en régie) de St Philbert de Grandlieu, Clisson et Ancenis.

La proposition correspond à la moyenne des 5 piscines. Il a été souhaité proposer des tarifs qui restent attractifs et compétitifs.

Les tarifs sont arrondis à 0.50 €/euro/entier supérieur, avec un tarif majoré hors CCSL pour les activités d'environ 50 % en cohérence avec les tarifs d'enseignement musical.

Les principes retenus sont les suivants :

1. Proposer un tarif similaire pour les deux piscines
2. Avoir un seul tarif pour les entrées publiques
3. Avoir deux tarifs pour les activités (CCSL et Hors CCSL)
4. Adapter les tarifs avec des propositions d'activités à la séance, au mois et au semestre
5. Proposer un tarif CE pour les cartes publiques

Entrées/cartes	Tarifs unitaire	
<b>&lt;4 ans et accompagnateurs de groupes</b>	Gratuit	
<b>Entrée enfant</b>	3,50 €	
<b>Entrée intermédiaire (Etudiant, PMR et Recherche d'emploi)</b>	3,50 €	
<b>Entrée adulte</b>	4,50 €	
<b>Carte enfant</b>	26,50 €	
<b>Carte intermédiaire (Etudiant, PMR et Recherche d'emploi)</b>	26,50 €	
<b>Carte adulte</b>	37,50 €	

<b>Carte temps</b>	26,50 €	
<b>Carte famille</b>	13,00 €	
<b>Carte perdue</b>	5,00 €	
<b>Sauna</b>	3,00 €	+ 2 places offertes pour l'achat d'un abonnement

**Tarifs des activités :**

	Tarif CCSL			Tarif hors CCSL		
	UNITAIRE	MENSUEL	SEMESTRE	UNITAIRE	MENSUEL	SEMESTRE
BB ploufs semestre	8,00 €		80,00 €	8,00 €		120,00 €
Découverte aquatique	8,00 €	20,00 €	95,00 €	8,00 €	30,00 €	143,00 €
Apprentissage enfant 5 séances (été)	8,00 €		45,00 €	8,00 €		68,00 €
Apprentissage enfant 10 séances (été)	8,00 €		90,00 €	8,00 €		135,00 €
Ecole de natation (4 niveaux)	8,00 €	22,00 €	110,00 €	8,00 €	33,00 €	165,00 €
Cours adulte, perfectionnement	10,00 €	25,00 €	125,00 €	10,00 €	38,00 €	188,00 €
Aquagym, Aquatonic	10,00 €	25,00 €	125,00 €	10,00 €	38,00 €	188,00 €
Aquabike, Aquaform	10,00 €	25,00 €	125,00 €	10,00 €	38,00 €	188,00 €
ALSH	2,50 €			3,00 €		
CE	Réduction de 10% du montant d'une carte publique					
Location ligne d'eau	25,00 €			25,00 €		

**Grille d'ouverture de Divaquatic et Naïadolis**

Pour la grille d'ouverture, il a été proposé de répartir l'offre et donc le nombre de créneaux par public. La mise en place des horaires précis sera finalisée avec les équipes des deux équipements.

Le cadre général des grilles d'ouverture proposé pour la rentrée de septembre 2021 est le suivant :

	DIVAQUATIC			NAIADOLIS		
	Créneaux	Heures	%	Créneaux	Heures	%
Public	12	31	32%	9	30	30%
Activité enfant	25	20	21%	33	20	20%
Activité adultes	22	18	18%	25	18	18%
Scolaire primaire	12	8	8%	10	7	7%
Scolaire secondaire	7	7	7%	7	7	7%
Association Collège	2	2	2%	4	13	13%
Association	8	10	10%	4	5	5%
Autres (IME)	1	1,5	1%	1	1,5	1%
Total	89	97	100%	93	102	100%

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la reprise en régie de l'équipement aquatique Naïadolis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;  
Considérant la nécessité de disposer de tarifs harmonisés et en cohérence avec l'offre de services, dans un esprit d'attractivité et de complémentarité des équipements ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des Piscines Divaquatic et Naïadolis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 tels que présentés ci-dessus.
- **ARRETE** le cadre général des grilles d'ouverture des deux équipements à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 selon le détail figurant ci-dessus.

## Gestion des Déchets

### 14. Modifications des tarifs professionnels déchèteries

La déchèterie du Loroux-Bottreau (CAD) accueille les professionnels grâce à un équipement très complet en termes d'emprise disponible et de systèmes de ponts bascules.

Pour rappel, la compétence déchets ne rends pas obligatoire cet accueil des professionnels qui n'a pas été intégré dans la réhabilitation de la déchèterie de Vallet. Celle-ci compte par ailleurs, à sa proximité immédiate, une déchèterie privée jouant ce rôle.

Cet accueil des professionnels par la CCSL est facturé selon les tonnages et la nature des déchets. Suite à l'augmentation récente des coûts sur certaines filières, les tarifs actuels se retrouvent parfois inférieurs au coût d'évacuation/traitement des prestataires de la CCSL retenus dans le cadre d'un appel d'offre.

Par ailleurs, les coûts des déchèteries privées ayant pris en considération ces évolutions, un écart, parfois conséquent, s'est creusé avec les tarifs de la CCSL.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de modifier les tarifs professionnels qui avaient été décidés le 26 septembre 2018.

Le Conseil d'Exploitation du 14 avril 2021 propose l'application des nouveaux tarifs tels que définis dans le tableau suivant :

	BRANGEON DIVATTE / LOIRE	SECHE ENVT VALLET	CCSL Tarifs Actuels	Coût réel CCSL 2020 TGAP = 18 €	Coût réel CCSL 2021 TGAP = 30	Propositon nouveaux tarifs	2022 TGAP = 40	2023 TGAP = 51	2024 TGAP = 58	2025 TGAP = 65
DIB	211,44	164	145	149	163,3	180	175,6	188,9	198,2	206,5
MELANGE	-	-	75	-	-	100	-			
GRAVATS	50,83	15	13	12,55	12,85	16	15,15			
DECHETS VERTS	56,29	45	30	26,16	27	35	29,3			
SOUCHES	74,12	114	30	36,93	37,77	50	40,07			
BOIS TRAITE	140,7	110	80	92,76	95,06	100	97,36			
BOIS BRUT	117,25			53,04	55,34		57,64			
PLACO			125	185,84	188,14	175				

*Fin du marché de collecte et traitement en juillet 2022.  
Prix affiché avec l'évolution de la TGAP sur l'enfouissement et les estimations de révision de prix annuelles des marchés*

**TGAP uniquement appliqué sur le DIB car enfouissement**

Le tableau ci-dessous, présente les tonnages pro 2020 avec les recettes associées :

Dépôt 2020				Tarifs proposés
Flux	Tonne	Tarif €	Recette €	Recette €
Dib	108,061	145	15 668,85	19 450,98
Bois	100,48	80	8 038,40	10 048,00
Déchets végétaux	283,96	30	8 518,80	9 938,60
Gravats	584,64	13	7 600,32	9 354,24
Déchets triés sur site	204,582	75	15 343,65	20 458,20
Placo	6,36	125	795,00	1 113,00
Souches	4,64	25	116,00	232,00
			<b>56 081,02</b>	<b>70 595,02</b>

Selon les évolutions futures des cours et selon le futur marché (été 2022), ces tarifs pourront être revus pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs professionnels d'accès aux déchetteries et principes détaillés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### 15. Modification de la gestion des composteurs et mise en place d'une aide pour encourager l'acquisition

Depuis 2009, les composteurs sont distribués gratuitement à l'ensemble des usagers du territoire. A ce jour, le montant total d'investissement s'élève à 567 090 € HT et plus de 10 000 composteurs ont été distribués.



Cette orientation a permis ainsi, par sa simplicité et son niveau de service, de faciliter la pratique du compostage sur le territoire.

Le Conseil d'exploitation du 14 avril 2021 a souhaité apporter une nouvelle réflexion sur sujet. Il apparaît en effet que cette gratuité totale reste une exception parmi les EPCI du secteur et ne responsabilise pas complètement les usagers.

Par ailleurs, le coût reste conséquent que ce soit en investissement ou en fonctionnement via les opérations d'ordres comptables (amortissement). La logistique est également lourde pour assurer l'achat, le stockage et la distribution.

Enfin, cela ne répond pas à certaines demandes des usagers qui souhaitent un autre volume, des composteurs en bois, des lombricomposteurs, ...

Ainsi, le Conseil d'exploitation souhaite arrêter cette distribution gratuite et mettre en place une aide afin d'encourager les particuliers à l'achat de composteurs afin de maintenir une incitation au compostage pour limiter la part des ordures ménagères. La participation financière de la CCSL serait de 25€ maximum.

Celle-ci serait appliquée par déduction sur la facture de redevance incitative de l'usager suite à la présentation d'une facture prouvant cet achat. Cette opération ne sera possible qu'une seule fois par foyer et ne sera pas possible pour ceux ayant déjà bénéficié d'un composteur donné par la CCSL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'arrêt de la fourniture et la gratuité de composteur des habitants et de mise en place d'une participation de 25€ maximum pour tout achat d'un composteur ou lombricomposteur quel que soit son volume ou la nature des matériaux, à compter du 15 juin 2021, dans les conditions suivantes :
  - o Présentation d'une facture (avec nom et adresse correspondant au compte RI)
  - o Enregistrement de l'acquisition sur le compte de l'usager
  - o Réalisation d'une remise de 25€ maximum sur la redevance incitative à raison d'un composteur par foyer.
- **PRECISE** qu'il n'y aura pas de remise pour les foyers déjà équipés d'un composteur fourni par la CCSL

## Informations diverses

### 16. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au bureau communautaire.

#### Par arrêtés de la Présidente :

En date du 14 février 2021

Une convention à caractère technique et financier n° AU 19710 entre Atlantic'Eau et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un lotissement "le Clos des Vignes" au Landreau, est passée pour un montant de 3 330 € TTC

En date du 2 mars 2021

Une convention à caractère technique et financier n° AU 20162 entre Atlantic'Eau et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré AI 625-628-7, Rue Beauséjour à La Chapelle-Heulin, est passée pour un montant de 2 910 € TTC

En date du 2 mars 2021

Une convention à caractère technique et financier n° AU 20161 entre Atlantic'Eau et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré K 663-665-667, le Bois Jahan – Barbechat à Divatte sur Loire, est passée pour un montant de 4 170€ TTC.

En date du 30 mars 2021

Une convention à caractère technique et financier n° AU 20165 entre Atlantic'Eau et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré ZN 12 et 13, 5, Rue du Moulin à Divatte sur Loire, est passée pour un montant de 3 960 € TTC.

En date du 30 mars 2021

Une convention à caractère technique et financier n° AU 20195 entre Atlantic'Eau et la CCSL, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte d'un terrain cadastré ZW 180p, rue du Vignoble à St Julien de Concelles, est passée pour un montant de 3 414 € TTC.

En date du 22 Avril 2021

Les représentants suivants sont désignés pour siéger au Comité Technique - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CT-CHSCT) de la Communauté de Communes Sèvre et Loire :

	Représentants de la collectivité
<b>Titulaires</b>	Christelle BRAUD
	Joël BARAUD
	Thierry AGASSE
	Jean-Marc JOUNIER
	Sylvie POUPARD-GARDE
<b>Suppléants</b>	Anne CHOBLET
	Brigitte PETITEAU
	Virginie BERTON
	Hervé CREMET
	Daniel ROBIN

En date du 27 avril 2021

L'avenant n° 1 au marché 2020-005 – Travaux projet urbain partenariat de la Haute Charouillère à Vallet – Assainissement des eaux usées et refoulement CCSL, est passé pour un montant de 6 363,10 € HT.

En date du 3 mai 2021

Une convention entre les bénévoles de l'Association Planète Culture 44 de la Remaudière et la CCSL est établie afin de définir les droits et devoirs de chacune des parties, au fonctionnement de la bibliothèque de la Remaudière.

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 100 avec le club ASC de Carquefou, pour ses entraînements aux dates suivantes : du 3 au 28 avril 2021, soit un total de 26 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 101 avec le club Nantes Natation de Nantes, pour ses entraînements aux dates suivantes : du 3 au 28 avril 2021, soit un total de 50 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 102 avec le club CK Vertou de Vertou, pour ses entraînements aux dates suivantes : 24 et 25 avril 2021, soit un total de 4 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 104 avec le club Ancenis Course Natation d'Ancenis, pour ses entraînements aux dates suivantes : du 3 au 22 avril 2021, soit un total de 10 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 103 avec le club St Nazaire Atlantique Natation de St Nazaire, pour ses entraînements aux dates suivantes : du 3 au 28 avril 2021, soit un total de 4 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 104 avec le club PACT 44 d'Ancenis, pour ses entraînements aux dates suivantes : du 3, 17 et avril 2021 (3 jours), soit un total de 6 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 106 avec le club St Sébastien Natation de St Sébastien, pour ses entraînements aux dates suivantes : du 3 au 30 avril 2021, soit un total de 32 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 107 avec le club Triathlon Club Nantais de Nantes, pour ses entraînements aux dates suivantes : du 17 au 24 avril 2021 (3 jours), soit un total de 10 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 108 avec le club Nautique Beaupréau de Beaupréau, pour ses entraînements aux dates suivantes : 13, 16, 20,23 et 25 avril 2021, soit un total de 10 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 109 avec le club ASBR Rezé de Rezé, pour ses entraînements aux dates suivantes : 18, 19 et 25 avril 2021, soit un total de 14 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 110 avec le club Centre Subaquatique Nantais de Nantes, pour ses entraînements aux dates suivantes : 17 et 24 avril 2021, soit un total de 4 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 111 avec le club ASPTT Nantes de Nantes, pour ses entraînements aux dates suivantes : 3, 14, 16, 18, 21, 23 et 25 avril 2021, soit un total de 18 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 112 avec le club Couéronais de Couéron, pour ses entraînements aux dates suivantes : 18 et 25 avril 2021, soit un total de 4 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 113 avec le club des Copains Plongeurs Nantais des Sorinières, pour ses entraînements aux dates suivantes : 18 et 25 avril 2021, soit un total de 4 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 3 mai 2021

Une mise à disposition est établie par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle n° CP 114 avec le club Pornic Natation de Pornic, pour ses entraînements le 24 avril 2021, soit un total de 4 lignes d'eau à 23 € (une ligne pour 10 nageurs).

En date du 5 mai 2021

Une convention de partenariat fixant les règles et modalités de mise en œuvre et obligations réciproques ainsi que les relations entre la Région et la CCSL pour le dispositif "e.pass culture sport – pratique individuelle" est établie jusqu'au 30 septembre 2022 au plus tard. La Région met à la disposition de la CCSL un espace web pour le traitement des remboursements des "e.pass culture sport".

En date du 17 mai 2021

Le PLU de La Boissière du Doré est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/026 en date du 4 mars 2021 et son annexe cartographique ainsi que la cartographie relative au périmètre du Droit de Préemption Urbain ont été reportés dans les annexes du PLU.

En date du 17 mai 2021

Le PLU de La Chapelle-Heulin est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/027 en date du 4 mars 2021 et son annexe cartographique ainsi que la cartographie relative au périmètre du Droit de Préemption Urbain ont été reportés dans les annexes du PLU.

En date du 17 mai 2021

Le PLU du Landreau est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/035 en date du 4 mars 2021 et son annexe cartographique ainsi que la cartographie relative au périmètre du Droit de Préemption Urbain ont été reportés dans les annexes du PLU.

En date du 17 mai 2021

Le PLU de La Remaudière est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/031 en date du 4 mars 2021 et son annexe cartographique ainsi que la cartographie relative au périmètre du Droit de Préemption Urbain ont été reportés dans les annexes du PLU.

En date du 17 mai 2021

Le PLU de St Julien de Concelles est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/045 en date du 4 mars 2021 et son annexe cartographique ainsi que la cartographie relative au périmètre du Droit de Préemption Urbain ont été reportés dans les annexes du PLU.

En date du 17 mai 2021

Le PLU de Vallet est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/050 en date du 4 mars 2021 et son annexe cartographique ainsi que la cartographie relative au périmètre du Droit de Préemption Urbain ont été reportés dans les annexes du PLU.

En date du 17 mai 2021

Le PLU de Barbechat est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/026 en date du 4 mars 2021 et son annexe cartographique ainsi que la cartographie relative au périmètre du Droit de Prémption Urbain ont été reportés dans les annexes du PLU.

En date du 17 mai 2021

Le PLU de Barbechat, commune déléguée de Divatte sur Loire, est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la cartographie relative au périmètre du Droit de Prémption Urbain a été reportée dans les annexes du PLU.

En date du 17 mai 2021

Le PLU de La Chapelle Basse-Mer, commune déléguée de Divatte sur Loire, est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la cartographie relative au périmètre du Droit de Prémption Urbain a été reportée dans les annexes du PLU.

En date du 17 mai 2021

Le PLU de La Regrippière est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la cartographie relative au périmètre du Droit de Prémption Urbain a été reportée dans les annexes du PLU.

En date du 17 mai 2021

Le PLU du Loroux-Bottereau est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la cartographie relative au périmètre du Droit de Prémption Urbain a été reportée dans les annexes du PLU.

En date du 17 mai 2021

Le PLU du Pallet est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la cartographie relative au périmètre du Droit de Prémption Urbain a été reportée dans les annexes du PLU.

En date du 17 mai 2021

Le PLU de Mouzillon est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la cartographie relative au périmètre du Droit de Prémption Urbain a été reportée dans les annexes du PLU.

En date du 18 mai 2021

Sur la base de l'article R2185-1 du code de Commande Publique, les lots n° 5 – bardages et peintures extérieures et n° 15 – plomberies et sanitaires de la consultation n° 2021-05 – Rénovation et extension de la piscine Divaquatic au Loroux-Bottereau – sont déclarés sans suite pour motif d'infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée sur ces deux lots.

Il est envisagé d'utiliser la faculté offerte par l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, à savoir la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à une première consultation déclarée partiellement infructueuse.

En date du 19 mai 2021

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision allégée n° 2 du PLU de la Commune de La Chapelle-Heulin pendant une durée de 30 jours consécutifs, du mercredi 9 juin 2021 à 9 h au vendredi 9 juillet 2021 à 17 h.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCSL – 1, Place Charles de Gaulle à Vallet. La procédure de révision allégée du PLU doit permettre la réalisation de 2 projets à vocation agricole sur le territoire de La Chapelle-Heulin, dans le secteur de la Dabinière et de Royet. Ce projet est soumis à une évaluation environnementale.

En date du 20 mai 2021

L'avenant n° 1 au marché 2018-017, ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZI des Dorices à Vallet, est passé en incluant les prestations suivantes : mission AVP et assistance pour les réunions de coordination entre les différents concessionnaires.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 450 € HT.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillées.

### 17. Point Agenda

- Conseils Communautaires :
  - ✓ **Mercredi 7 juillet 2021**
  - ✓ **Mercredi 22 septembre 2021**
  - ✓ **Mercredi 20 octobre 2021**
  - ✓ **Mercredi 17 novembre 2021**
  - ✓ **Mercredi 8 décembre 2021**
- PLUi

**Atelier Acupuncture urbaine**

Co-construire ensemble le projet de notre territoire.

**16 juin 2021 à 19h**

Salle de la Quintaine à Saint-Julien-de-Concelles

Merci de confirmer votre présence à [plui@cc-sevreloire.fr](mailto:plui@cc-sevreloire.fr)

**NOTEZ CETTE DATE**

sevre loire **PLUi** Plan local d'urbanisme intercommunal

- Pays du Vignoble Nantais  
Séminaire charte de Pays #2 à destination des élus municipaux le **lundi 28 juin 2021, à 18h00**
- Développement économique  
Rendez-vous des élus, spécial Développement économique le **mercredi 29 septembre 2021, à 19h00**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.